



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

ROUTE BARRÉE – SADE CGTH DR de LYON
Place de la Dime et VC n° 103, Rue de la Dime – du 12/04/2023 au 05/05/2023

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 18 avril 2023 de SADE CGTH DR de LYON représenté par Frédéric BRUSQ, TSA 700011

Considérant que les travaux de Voirie de fourniture et de pose du réseau de chaleur auront lieu du 12 avril 2023 au 05 mai 2023, pour une durée de 24 jours, situé VC n° 103 «Rue de la Dime » et « Place de la Dime » sur la commune de Montrottier,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu d'interdire temporairement cet accès aux véhicules et aux piétons ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à SACE CGTH DR de LYON dans le cadre de travaux de fourniture et de pose du réseau de chaleur pour une durée de 24 jours, du 12 avril 2023 au 05 mai 2023 située VC n°103 « Rue de la Dime » et « Place de la Dime » sur la commune de Montrottier,

Article 2 : La circulation sera interdite sur la VC n° 103 « Rue de la Dime » et « Place de la Dime » pour tous véhicules et piétons selon le plan annexé au présent arrêté,

Article 3 : Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'un des dispositions ci-dessus.

Article 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 18 avril 2023,

Le Maire,

Miche GOUGET.

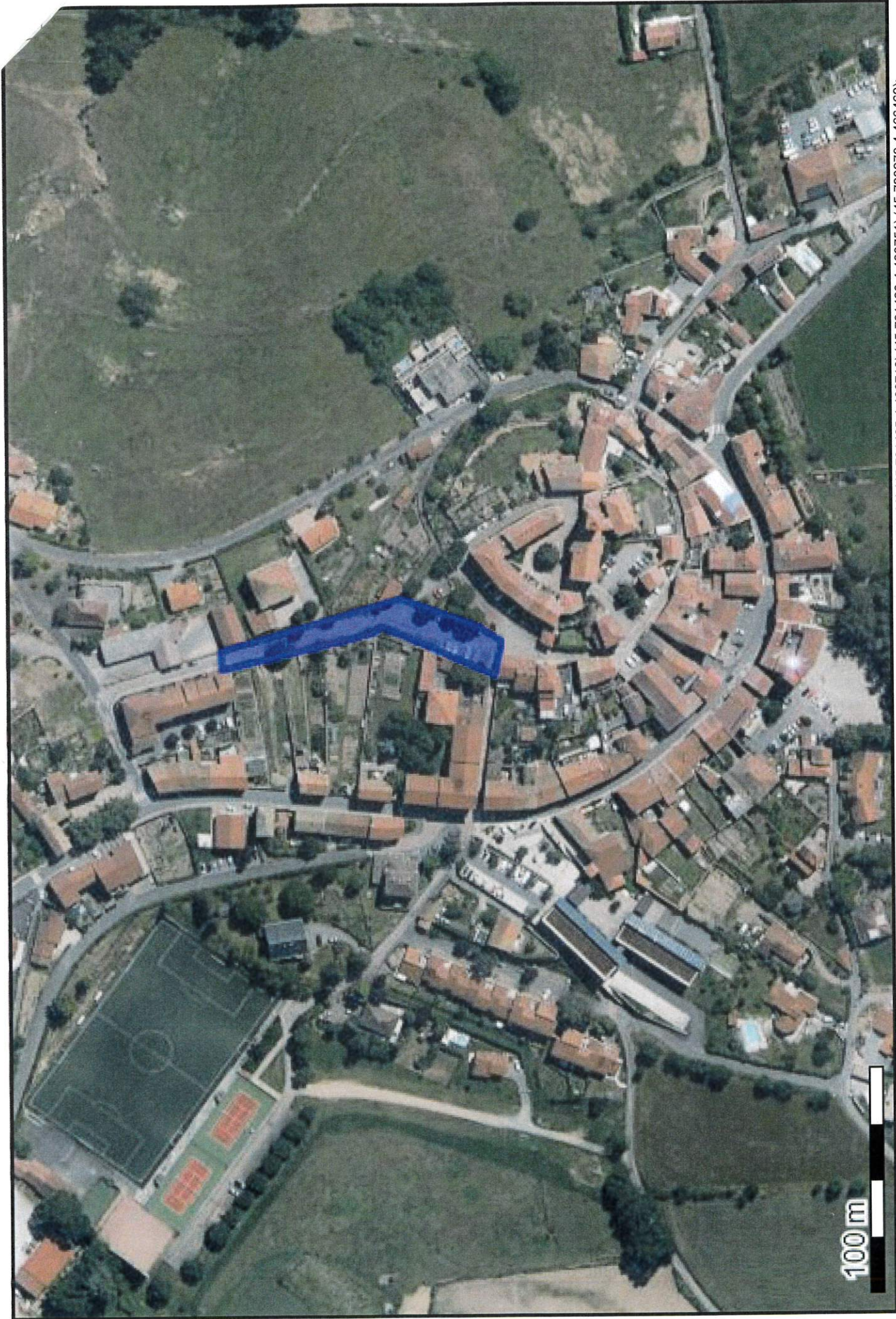


Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39

115 Grand'Rue 69770 Montrottier

e-mail : mairie@montrottier.fr



(45.790978 4.466469);(45.790950 4.466663);(45.791044 4.466751);(45.791348 4.466911);(45.792058 4.466616);(45.792054 4.466509);(45.791465 4.466710);(45.791423 4.466751);(45.790978 4.466469);